
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP
AXA IM EURO LIQUIDITY (FR0000978371)
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

Puteaux, le 27 mai 2021.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **AXA IM EURO LIQUIDITY**, OPCVM de droit français.

Nous vous informons que la stratégie d'investissement et l'objectif de gestion de votre OPCVM sont complétés de façon à **refléter l'engagement significatif pris en matière d'utilisation des critères extra-financiers**, en particulier, des critères « ESG » (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), et d'investissement durable, ainsi que la description détaillée de leur approche d'investissement socialement responsable.

En conformité avec le Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la rédaction adoptée dans la documentation juridique ne se limite plus à la promotion des caractéristiques ESG, néanmoins déjà bien intégrées, mais correspond à un véritable engagement qualifié de significatif au regard de la Position – Recommandation 2020 – 03 de l'Autorité des Marchés Financiers (« la Position – Recommandation de l'AMF »).

Il est précisé que le passage en Article 9 (du fait de cet engagement significatif), ne modifie pas les risques de durabilité dans les décisions d'investissement de votre OPCVM et, comme auparavant, nous considérons les facteurs de durabilité ou ESG à travers notamment des exclusions sectorielles et normatives et nous appliquons toujours les méthodologies de notation ESG propriétaires d'AXA IM.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques non modifié de l'OPCVM, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de l'OPCVM reste faible.

A effet du 2 juin 2021, le prospectus de votre OPCVM et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») présenteront ces informations complémentaires, mais il est précisé que ces amendements ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr à compter du 2 juin 2021.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS